

## LETTRE D'ACCUEIL

Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir manifesté votre intérêt pour notre association.

Pour donner suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le dossier d'adhésion en précisant vos motivations et votre ou vos expériences de bénévolat associatif.

Nous serons amenés à vous proposer des rencontres d'adhérents et des formations dans votre région.

A réception de vos documents, une « accueillante » prendra contact avec vous pour un entretien téléphonique ou pour convenir d'une rencontre. Nous espérons que cet échange vous permettra de préciser le sens de votre démarche et poser les questions que vous souhaitez.

Après votre adhésion, un « accompagnant », adhérent expérimenté, vous aidera à démarrer la correspondance quand un détenu pourra vous convenir, (compter un délai d'environ 4 mois). Cet « accompagnant » restera un lien privilégié durant 2 ans, entre vous et l'association. Il répondra à vos questions relatives au lien épistolaire .

Nous vous remercions de bien vouloir joindre à votre dossier, un chèque de 40€ à l'ordre de : Le Courrier de Bovet. Celui-ci ne sera encaissé qu'une fois votre adhésion concrétisée.

C'est avec plaisir que nous attendons votre dossier et espérons vous accueillir prochainement.

Bien cordialement.

La Présidente,



## **PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION**

### **La mission du Courrier de Bovet et de ses adhérents**

L'objet du Courrier de Bovet est l'organisation d'échanges réguliers et durables de lettres entre des détenus et des personnes prêtes à correspondre avec eux.

Cette association loi de 1901, créée en 1950, est, de par ses statuts, non confessionnelle et apolitique. Sa doctrine, définie dans sa charte, est basée sur le respect des droits des personnes. Elle s'interdit toute discrimination, qu'elle soit religieuse, politique, ethnique ou autre.

Dans le même esprit, ses adhérents laissent à la personne détenue la liberté de se confier ou non sur sa vie privée au cours des échanges épistolaires, et notamment sur les raisons de son incarcération dont les adhérents ne chercheront pas à connaître le motif.

Les personnes incarcérées ont les mêmes besoins fondamentaux que tout un chacun. Leur parcours de vie les a placées à l'écart de la société dont elles sont exclues temporairement. La mission des adhérents du Courrier de Bovet est de les accompagner durant cette épreuve pour faciliter leur réinsertion future.

Le Courrier de Bovet agit en liaison avec l'Administration pénitentiaire.

### **La correspondance**

Les adhérents apprennent à écouter la personne détenue, à l'accompagner au long de son évolution durant ses années d'incarcération. Ils sont ouverts à son histoire dans le respect de sa dignité.

L'objectif d'une telle correspondance est de redonner à la personne détenue l'espérance d'une vie différente et de nouvelles capacités relationnelles.

### **Le Courrier de Bovet aide ses adhérents et reste en lien avec eux par divers moyens :**

- Un guide du correspondant disponible sur le site dédié aux adhérents.
- Un accompagnement du correspondant par un adhérent plus ancien, « l'accompagnant », qui est son contact privilégié pour toute question relative à sa correspondance

- Une permanence téléphonique au siège de l'association du lundi au vendredi de 14h à 17 h.
- Des rencontres entre adhérents organisées en région.
- Des visites d'établissements pénitentiaires.
- Deux rencontres nationales :
  - ✓ L'assemblée générale (généralement en mars à Paris).
  - ✓ La réunion d'automne en octobre dans une ville de province ou à Paris.

L'expérience nous a conduit à fixer à 72 ans l'âge maximum et à 22 ans l'âge minimum pour adhérer à l'association.

L'adhérent s'engage pour la durée de détention de son correspondant.

## **Fonctionnement**

L'association donne à ses membres la possibilité d'entretenir une correspondance sans avoir à faire connaître leur nom ni leur adresse personnelle. Les adhérents choisissent un pseudonyme en accord avec leur premier interlocuteur, « l'accueillant ».

Dans un souci de vérité, le détenu est averti que son correspondant utilisera ce nom d'emprunt. Ses lettres seront envoyées, à ce nom, au siège du Courrier de Bovet qui se chargera de les faire suivre à leurs destinataires.

L'association a pour règle de ne jamais ouvrir les lettres dont elle doit assurer la réexpédition.

Il peut toutefois arriver, exceptionnellement, qu'elle soit obligée de le faire si c'est le seul moyen d'identifier le nom du destinataire (erreur dans le libellé de son nom, etc).

Dans ce cas l'adhérent en est informé.

Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses adhérents, ainsi que de dons et de subventions, celles-ci reçues notamment de l'Administration pénitentiaire, tant aux niveaux national que régionaux.

**P :**

**A :**

Signature de l'accueillant : .....

## **DOSSIER D'ADHESION**

M, Mme, Mlle      Nom ..... Prénom : .....

Date de Naissance : .....

Adresse : .....

.....

Numéro de Téléphone (préciser si liste rouge) .....

Heure la plus favorable pour vous joindre à votre domicile : .....

E-mail (à écrire en MAJUSCULE) .....

Situation professionnelle :

Etudiant(e)  En activité  Retraité(e)  Mère au foyer  En recherche d'emploi

Profession : .....

Situation familiale : Célibataire  Marié(e)/En couple

Veuf(ve)  Divorcé(e)/Séparé(e)

Nombre d'enfants .....

---

- Comment avez vous connu le Courrier de Bovet ?

.....  
.....

- Parmi vos centres d'intérêt quels sont ceux qui peuvent alimenter plus précisément votre correspondance ?

.....  
.....  
.....

*Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Les informations figurant sur cette page font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.*

- Vous avez pris connaissance de la Charte du Courrier de Bovet. Etes vous d'accord avec tous ses articles ?    Oui...                      Non...  
Si non, quels sont les articles qui vous posent question ? Et précisez pourquoi : .....

.....  
.....

- Avez-vous eu l'occasion d'acquérir une connaissance ou une expérience (même limitée) du monde carcéral ? .....

.....

- Accepteriez-vous de poursuivre une correspondance avec un détenu quel que soit le motif de son incarcération (motif que l'association ignore et que l'adhérent ne connaîtra que si le détenu souhaite lui en parler) ? .....

.....

- Outre l'envoi systématique d'un bulletin d'information et d'une lettre périodique le courrier de Bovet propose à ses adhérents différentes aides ou formations :

- Echange entre adhérents sur les problèmes de la correspondance,
- Exposés, débats sur le monde carcéral, visites d'établissements pénitentiaires....

Desquelles souhaiteriez-vous bénéficier ? .....

.....

- Autoriseriez-vous à cette fin l'association à communiquer à d'autres adhérents de votre voisinage, vos coordonnées ?

Postales :            Oui...            Non...

Téléphoniques :    Oui...            Non...

- Accepteriez-vous de correspondre dans une langue, autre que le français ?.....

.....

- Etes-vous déjà éventuellement engagé dans une activité bénévole à caractère social ?.....

- Si oui, laquelle ? .....

**IMPORTANT :** Dès votre parrainage avec une personne détenue, vous serez mis(e) en relation avec un adhérent plus ancien, l'accompagnant, qui prendra contact avec vous et sera votre contact privilégié pour toute question relative avec votre correspondance.

**Je joins un chèque de cotisation de 40 Euros**

A ..... le .....

Signature :

**LETTRE DE MOTIVATION** suffisamment détaillée  
(à joindre au dossier d'adhésion)

## CHARTE

- 1- Le Courrier de Bovet, fondé en 1950, met en relation épistolaire les personnes incarcérées des prisons françaises qui en font la demande avec des personnes de l'extérieur décidées à s'engager pour les accompagner pendant cette période difficile.
- 2- L'association est apolitique et non confessionnelle.
- 3- Elle fonde son éthique sur le respect des Droits de l'Homme.
- 4- L'adhérent ne donne ni son nom ni ses coordonnées à la personne détenue avec laquelle il a été mis en relation. Il lui est attribué au moment de son adhésion un pseudonyme qui servira à l'expédition des courriers que lui adressera son correspondant, via le siège de l'association.
- 5- L'Association se tient à la disposition de ses adhérents pour les aider à résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.
- 6- L'adhérent accepte le détenu tel qu'il est ou tel qu'il se montre, quels que soient son passé, son niveau d'instruction, son origine géographique, son appartenance religieuse, politique ou culturelle.
- 7- C'est à l'adhérent de se mettre à l'écoute de son correspondant, d'établir un climat de confiance et de respect réciproques tout en posant le cas échéant des limites claires lui permettant de maîtriser, si nécessaire, les fortes attentes qui animent la plupart des demandes de correspondance. Il sait qu'il n'a pas pour rôle de soutenir le détenu financièrement.
- 8- L'adhérent au Courrier de Bovet ne pose pas de questions au détenu sur son passé. Seul ce dernier pourra s'il le souhaite, à un moment ou l'autre de leur échange, prendre l'initiative d'en parler à son correspondant.
- 9- L'adhérent s'engage, quoi qu'il arrive, à maintenir un rythme de courrier régulier en répondant aux lettres reçues dans un délai qui ne devrait pas dépasser une quinzaine. Il n'arrête pas la correspondance du fait du silence du détenu, sans avoir pris conseil auprès de l'association. Il accepte que la correspondance s'interrompe, ou même s'arrête, du fait du détenu.
- 10- Il s'engage à ne pas divulguer le contenu des lettres qu'il reçoit, sans l'accord de son correspondant. Il peut cependant, ponctuellement, en restituer la teneur pour exposer un problème qu'il rencontre.
- 11- Il se tient informé de la situation du monde carcéral. Il fait son possible pour participer à des échanges d'expérience avec d'autres adhérents et aux formations proposées.
- 12- L'adhérent n'a pas compétence pour prendre en charge la réinsertion du détenu au moment de sa sortie. La correspondance pourra néanmoins continuer après sa libération par l'intermédiaire de l'Association.

## COTISATION 2018

L'association demande à ses membres une cotisation annuelle, fixée à 40 € par l'assemblée générale. Elle est le signe de votre adhésion à l'association et constitue votre participation au fonctionnement du Courrier de Bovet : secrétariat, bulletin trimestriel, rencontres d'adhérents, etc.

La cotisation est due pour l'année civile. Pour les adhésions prenant effet entre le 1er janvier et le 30 septembre, la cotisation que nous appelons vaut pour l'année en cours. Une nouvelle cotisation sera appelée pour les années ultérieures. Si l'adhésion prend effet entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre, la cotisation que nous appelons vaut à la fois pour la présente année et pour la suivante.

Le Courrier de Bovet étant d'intérêt général, votre cotisation et vos dons éventuels sont déductibles de vos impôts sur le revenu pour 66% de leur montant. Ainsi, si votre contribution aux charges de fonctionnement de l'association est de 60 €, vous déduirez 39,60 € de vos impôts. Votre effort réel sera de 20,40 €.

Merci pour votre versement, en vous demandant de joindre le coupon ci-dessous à votre règlement, sans l'agrafer.

Cordialement

Le Courrier de Bovet

-----

### COTISATION

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

**Votre règlement :**

Cotisation annuelle	40 €
Don associé éventuel	..... €
Total, montant du chèque	..... €